

Conseil municipal du jeudi 3 février 2022

Intervention G. Viviet

Note de synthèse n° 4

Monsieur le maire, Cette délibération propose de geler pendant 12 ans 4 Ha 732 a. classés en zone Agricole paysager + 6 Ha 278 a. classés en zone naturelle appartenant à la commune.

Ceci pour permettre à un promoteur privé d'aménager un projet s'étendant sur 2 Ha 900 a. classé en zone AUp, autorisant la construction de 80 logements qui génère une obligation de créer 20 logements aidés supplémentaires. De ce fait, le gain réel pour réduire la contrainte communale n'est que de 12 logements.

Mes remarques :

1 - Ce projet ajoute 20 logements sociaux pour la commune. Est-ce le souhait des poulois et en particulier de vos électeurs ?

2 - Plus de 7 hectare et demi (2,900 en zone AUp et 4,700 en zone Ap) sont soustraits à la révision du PLU que vous venez de lancer, faisant fi de la concertation.

3 - En 2012, sur la zone ferroviaire de la nouvelle gare TGV située à Redessan et Manduel, la SNCF a compensé elle-même son emprise des terrains ou nichaient les outardes canepetières par l'achat de terrains de zonage identique sur d'autres communes sans la participation communale.

4 - Certaines parcelles communales enclavées ne sont pas mentionnées ce qui montre la légèreté de l'étude

An 33 de 1040 m² dans AN32

AP 29 de 344 m² dans AP 30

5 - La convention de gestion entre l'aménageur, la commune et le syndicat des Gorges du Gardon ne figure pas en annexe de la délibération. Nous ne pouvons en juger.

6 - Une convention de pâturage existe déjà pour les terrains communaux. Ce nouvel accord n'apporte strictement rien de positif pour la préservation des milieux.

Pour la défense des intérêts de la commune et du bien vivre à Poulx, nous votons contre ce projet.